



Qui est évalué ?

La professeure, le professeur régulier

- La professeure, le professeur non permanent est évalué à l'automne de l'année universitaire au cours de laquelle se termine son contrat (ex. à l'automne 2014 pour un contrat se terminant le 31 mai 2015).
- La professeure, le professeur permanent est évalué de façon statutaire aux cinq ans, à moins que son évaluation précédente ait été négative, ce qui entraîne une évaluation après une période de trois ans.
- Toutefois, une professeure, un professeur n'est pas évalué à la date prévue si elle, il est en congé sabbatique, en congé de perfectionnement, en congé sans traitement, en prêt de service, en congé pour responsabilité parentale ou en congé de maladie de plus de six mois. Dans ce cas, elle, il est évalué l'automne suivant son retour de congé.
- Une professeure, un professeur peut demander d'être évalué chaque année en manifestant son intention par écrit à la directrice, au directeur de département avant le 1^{er} août.
- Une professeure, un professeur qui a annoncé qu'elle, il prendra sa retraite dans les trois années qui suivent la date prévue de son évaluation n'a pas à être évalué.

La professeure, le professeur qui demande une promotion

- La professeure, le professeur doit informer la directrice, le directeur de son département avant le 1^{er} août de son intention de faire une demande de promotion.
- Elle, il doit être évalué pour les années écoulées depuis sa dernière évaluation à la date de sa demande de promotion (ex. la professeure, le professeur qui demande une promotion en 2014, dont la dernière évaluation remonte à l'année 2012, doit faire évaluer la période écoulée depuis le 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2014).

La professeure, le professeur invité ou substitut

- La professeure, le professeur invité ou substitut peut demander à être évalué même si la période d'évaluation survient après la fin de son contrat et même s'il n'est plus à l'emploi de l'Université.
- Elle, il doit en faire la demande par écrit à la directrice, au directeur de son département avant le 1^{er} août.
- Si la professeure, le professeur invité ou substitut devient professeure, professeur régulier à l'UQAM, elle, il est admissible à la permanence après un premier contrat de deux ans, dans la mesure où elle compte deux années ou plus d'expérience pour lesquelles le travail accompli au cours de ces années a été évalué positivement.